



Décision n° CODEP-OLS-2022-051547 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 octobre 2022 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n° 35, dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs (ZGEL)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2004-25 du 8 janvier 2004 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation nucléaire de base n° 35 (INB n° 35) dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d’études nucléaires de Saclay (Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la lettre du 27 mai 1964 du Commissariat à l’énergie atomique (CEA) portant déclaration de la zone de gestion des effluents liquides radioactifs (ZGEL) sur le site de Saclay au titre du décret du 11 décembre 1963 ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-OLS-2020-034287 du 30 juin 2020, CODEP-OLS-2020-039812 du 17 août 2020, CODEP-OLS-2021-004313 du 22 janvier 2021, CODEP-OLS-2021-032415 du 5 juillet 2021, CODEP-OLS-2021-004313 du 22 janvier 2021, CODEP-OLS-2022-01515 du 13 janvier 2022, CODEP-OLS-2022-036179 du 19 juillet 2022, CODEP-OLS-2022-039577 du 4 août 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/20/157 du 14 mai 2020, portant sur la vidange de la cuve 40/4 et l’entreposage des fûts contenant les effluents, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/20/474 du 21 décembre 2020, CEA/P-SAC/CCSIMN/21/374 du 30 juin 2021, CEA/P-SAC/CCSIMN/22/475 du 3 octobre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 35, dans les conditions prévues par sa demande complétée du 14 mai 2020 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 octobre 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,

Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé par : Igor SGUARIO